Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9677— DIC/BASF Colors & Effects)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 177/04)

1. Le 15 mai 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— The DIC Corporation («DIC», Japon),

— BASF Colors & Effects («BCE», Allemagne), contrôlée par BASF SE.

DIC acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de BCE.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— DIC: production et vente d'encres d'impression, de pigments organiques et de résines synthétiques. Pour les pigments et autres colorants, DIC est principalement présente par l'intermédiaire de sa filiale à 100 % Sun Chemical Corporation,

— BCE: production et vente de pigments et autres colorants.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9677 — DIC/BASF Colors & Effects

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

---

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).